



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2011

Soixante-cinquième session
Point 27, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 juillet 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.87)]

65/312. Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/134 du 18 décembre 2009, en particulier son paragraphe 3, et sa résolution 65/267 du 15 mars 2011, en particulier son paragraphe 1,

Adopte le document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle, dont le texte figure ci-après :

Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle

Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants des États Membres, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 25 et 26 juillet 2011 pour une réunion de haut niveau sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle,

1. Soulignons qu'il faut diffuser, promouvoir et mieux faire connaître les idéaux de paix, liberté, justice, tolérance, respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, solidarité et engagement en faveur du progrès et du développement parmi les jeunes ;

2. Rappelons la résolution 64/134 du 18 décembre 2009, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé l'année commençant le 12 août 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle, et considérons la Réunion de haut niveau comme l'événement phare de l'Année internationale de la jeunesse ;

3. Réaffirmons le Programme d'action mondial pour la jeunesse et ses quinze domaines prioritaires interdépendants et engageons les États Membres à poursuivre son exécution aux niveaux local, national, régional et international ;



4. Encourageons les États Membres à élaborer des politiques et des plans d'action exhaustifs qui soient axés sur l'intérêt bien compris des jeunes, notamment des jeunes démunis et marginalisés, et qui prennent en compte tous les aspects du développement des jeunes, et encourageons également la communauté internationale et le système des Nations Unies à appuyer les programmes nationaux en faveur de la jeunesse et à développer et améliorer le cadre international existant dans ce domaine, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse, afin de prendre pleinement en compte tous les défis auxquels la jeunesse doit actuellement faire face ;

5. Encourageons également les États Membres à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte de l'épanouissement de la jeunesse, compte tenu de la vulnérabilité des filles et des jeunes femmes et du rôle important que jouent les garçons et les jeunes hommes dans la promotion de l'égalité entre les sexes ;

6. Prenons note avec satisfaction des activités, manifestations spéciales, contributions et apports des États Membres et de toutes les parties prenantes, notamment des organisations de jeunes, du secteur privé, de la société civile et des médias, ainsi que des entités des Nations Unies, et apprécions la contribution des organisations de jeunes à l'élaboration du document final de la Réunion de haut niveau ;

7. Estimons que la mesure dans laquelle les jeunes auront les moyens de concrétiser leurs aspirations, de relever les défis qui leur sont lancés et de réaliser leur potentiel influera sur les conditions sociales et économiques actuelles ainsi que sur le bien-être et les moyens de subsistance des générations à venir et soulignons qu'il faut redoubler d'efforts pour promouvoir les intérêts des jeunes, notamment le plein exercice de leurs droits de l'homme, en les aidant à atteindre leur potentiel, utiliser leurs talents et surmonter les obstacles qu'ils rencontrent ;

8. Rappelons l'engagement pris d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, et de donner suite aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet ainsi qu'aux programmes qui en découlent ;

9. Soulignons l'importance des politiques nationales sectorielles et intersectorielles bien conçues en faveur de la jeunesse, prise dans toute sa diversité, ainsi que de la coopération internationale pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire ;

10. Invitons les États Membres à passer en revue et à évaluer la mise en œuvre des engagements qu'ils ont pris au titre des objectifs pertinents de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, ainsi que des documents finaux et programmes d'action adoptés en la matière, dont le Programme d'action mondial pour la jeunesse, et demandons aux commissions régionales des Nations Unies d'aider les États Membres à partager leurs données d'expérience, les enseignements qu'ils en ont tirés et leurs pratiques optimales à cet égard ;

11. Encourageons les États Membres à continuer d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer des politiques nationales bien pensées en faveur de la jeunesse, en tenant compte du contexte culturel, et de promouvoir les programmes régionaux portant sur cette question ;

12. Réaffirmons notre détermination à accorder une attention prioritaire à la promotion de la jeunesse et de ses intérêts et à nous attaquer aux problèmes qui font

obstacle à l'épanouissement des jeunes, notamment en luttant contre la pauvreté et en œuvrant pour une croissance économique soutenue, un développement durable et une société assurant un emploi productif et un travail décent à tous et appelons de nos vœux une participation accrue des jeunes et de leurs organisations à l'élaboration de stratégies et de politiques de développement locales, nationales, régionales et internationales selon le cas ;

13. Réaffirmons qu'il faut protéger les jeunes de toutes les formes de violence, dont la violence sexiste, la traite d'êtres humains, l'intimidation, y compris en ligne, ainsi que de l'implication et de l'exploitation des jeunes aux fins d'activités criminelles telles que les crimes liés à la drogue, et avons conscience qu'il faut mettre en place des mécanismes sûrs et d'accès facile qui permettent aux jeunes d'obtenir un soutien psychosocial, de porter plainte et de signaler les violations de leurs droits de façon à obtenir réparation ;

14. Réaffirmons que le renforcement de la coopération internationale en faveur de la jeunesse, grâce notamment à la réalisation de tous les engagements pris au titre de l'aide publique au développement, le transfert de technologies adaptées, le renforcement des capacités, le dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour venir à bout de la pauvreté et assurer le plein emploi et l'intégration sociale ;

15. Nous félicitons des efforts que font les États Membres pour s'acquitter des engagements qu'ils ont pris en vue d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, et reconnaissons la contribution qu'ils apportent, avec les entités des Nations Unies, les organisations de la société civile, dont les organisations de jeunes, et le secteur privé, à l'amélioration de la situation des jeunes ; notons avec préoccupation que, malgré cela, un nombre considérable de jeunes vivent dans des zones où la pauvreté constitue un défi majeur et où l'accès aux services sociaux de base est limité, notamment pour les filles et les jeunes femmes, et que la crise économique et financière, ainsi que des problèmes découlant de la crise alimentaire et de l'insécurité alimentaire persistante, de la crise énergétique et des changements climatiques continuent de faire obstacle à l'épanouissement de la jeunesse ; et notons également avec préoccupation que, dans l'ensemble, les progrès faits dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, demeurent inégaux, surtout en ce qui concerne les jeunes ;

16. Savons que la majorité des jeunes de la planète vivent dans des pays en développement et que les problèmes de développement sont un défi supplémentaire pour les jeunes, du fait de leur accès limité aux ressources, à l'éducation et à la formation, aux soins de santé, à l'emploi et à la promotion socioéconomique en général ; et prions donc les entités des Nations Unies de tenir compte de ces problèmes lorsqu'elles conçoivent et exécutent leurs programmes en faveur de la jeunesse, afin que les jeunes vivant dans les pays en développement profitent de ces programmes en toute égalité ;

17. Condamnons le recrutement et l'utilisation de jeunes dans les conflits armés en violation du droit international applicable, déplorons les conséquences négatives qui en découlent pour les jeunes et engageons les États Membres, en coopération avec les entités des Nations Unies, à prendre des mesures concrètes et à continuer d'appuyer les programmes visant à assurer la réintégration et la réinsertion économiques et sociales des jeunes démobilisés ;

18. Reconnaissons qu'il importe de prévenir et combattre la délinquance chez les jeunes, notamment la criminalité liée à la drogue et ses répercussions sur

les jeunes et le développement socioéconomique des sociétés, ainsi que de protéger les jeunes victimes et témoins et de favoriser la réinsertion et la réintégration des jeunes délinquants afin qu'ils puissent jouer un rôle constructif dans la société ;

19. Invitons les États Membres, à l'issue de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse, à continuer de mettre toujours davantage l'accent, aux niveaux national, régional et international, sur la promotion, notamment grâce à l'éducation et à l'apprentissage en matière de droits de l'homme, d'une culture de dialogue et de compréhension mutuelle entre les jeunes et avec eux, en tant qu'agents de développement, d'inclusion sociale, de tolérance et de paix, et à élargir leurs activités à cet égard ;

20. Réaffirmons que la participation générale et effective des jeunes et des organisations qu'ils dirigent à la prise des décisions les concernant, par les voies appropriées, est cruciale pour entre autres la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, et pour l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet, ainsi que du Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

21. Mesurons la contribution positive des représentants de la jeunesse aux travaux de l'Assemblée générale et des autres entités des Nations Unies et le rôle qu'ils jouent en relayant l'information entre la jeunesse et les Nations Unies et, à cet égard, demandons au Secrétaire général d'appuyer comme il se doit les mécanismes existants, pour qu'ils continuent à faciliter la participation effective des représentants de la jeunesse aux réunions ;

22. Encourageons les États Membres, en coopération avec les acteurs concernés, à promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle afin de mieux faire face aux problèmes que rencontrent les jeunes, notamment ceux liés à la participation active et au travail des jeunes, à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes, à l'intégration sociale, à l'accès à un emploi et à un travail décent pour tous, à l'accès à une éducation de qualité, au renforcement des compétences scientifiques et des capacités d'innovation, aux bourses et à la formation, à l'accès aux technologies de l'information et des communications et à leur bonne utilisation, notamment dans un souci de protection des enfants et des jeunes, à l'accès aux soins de santé, à l'élimination de la discrimination, à la protection contre toutes les formes de violence, à la solidarité entre les générations et aux répercussions des crises financière, économique et autres ;

23. Demandons aux organismes des Nations Unies de promouvoir l'épanouissement des jeunes dans son ensemble et de renforcer la coopération internationale et l'échange de bonnes pratiques afin d'aider les États Membres à progresser dans ce domaine, étant entendu que cette tâche relève avant tout de la responsabilité des États, et invitons la communauté internationale, la société civile et le secteur privé à faire de même ;

24. Exhortons les entités des Nations Unies, en particulier les institutions, fonds et programmes spécialisés, conformément à leur mandat, à appuyer le renforcement des capacités des pays qui le leur demandent et les efforts faits pour élaborer et mettre en œuvre des plans, politiques et programmes nationaux propres à accélérer la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, et les documents finaux et programmes d'action adoptés dans ce sens, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

25. Demandons aux entités des Nations Unies de renforcer leur coordination et d'intensifier leurs efforts pour envisager le développement de la jeunesse de façon plus cohérente, globale et intégrée grâce, notamment, au Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes et engageons les entités des Nations Unies et les partenaires à prendre des mesures supplémentaires pour appuyer les efforts faits aux niveaux national, régional et international pour éliminer les obstacles à l'épanouissement de la jeunesse et, à cet égard, encourageons ces entités et partenaires à collaborer étroitement avec les États Membres et les autres parties prenantes, dont la société civile ;

26. Demandons au Secrétaire général de soumettre un rapport, compte dûment tenu des autres rapports qu'il doit présenter, à la Commission du développement social, à sa cinquante et unième session, sur l'expérience des pays, les enseignements tirés et les pratiques optimales face aux problèmes affectant la jeunesse, dans lequel seront également évalués les points forts et les points faibles des programmes des Nations Unies en cours concernant la jeunesse et formulées des recommandations concrètes sur la meilleure façon de résoudre les problèmes qui entravent l'épanouissement et la participation des jeunes, notamment le recours au volontariat, d'améliorer les programmes et structures des Nations Unies concernant la jeunesse, ainsi que leur cohérence, d'encourager le dialogue et la compréhension mutuelle entre jeunes partout dans le monde et enfin d'évaluer les progrès faits dans ces domaines, rapport qui devra être établi en consultation avec les États Membres, les organismes, fonds et programmes spécialisés pertinents et les commissions régionales, compte dûment tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et prions en outre le Secrétariat de consulter comme il se doit les organisations de jeunes ou d'aide à la jeunesse, afin que leurs diverses contributions soient dûment communiquées à la Commission du développement social pendant ses travaux ;

27. Réitérons notre demande au Secrétaire général pour qu'il propose un ensemble d'indicateurs possibles associés au Programme d'action mondial pour la jeunesse et aux objectifs et cibles envisagés, en vue d'aider les États Membres à évaluer la situation des jeunes, en l'encourageant à tenir des consultations suivies avec les États Membres ;

28. Réaffirmons notre volonté de tenir nos engagements en faveur de l'épanouissement des jeunes, du dialogue et de la compréhension mutuelle, en tenant dûment compte des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, et des documents et programmes d'action portant sur cette question, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse. Nous engageons, par conséquent, à prendre les mesures suivantes :

a) Inviter la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts faits par les États Membres, avec la société civile, dont les organisations de jeunes, le secteur privé et d'autres composantes de la société, pour anticiper et pallier les conséquences sociales et économiques négatives de la mondialisation et faire en sorte que les jeunes en tirent le meilleur parti possible ;

b) Inviter également les donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à appuyer les efforts faits par les États Membres pour donner suite au présent document ainsi qu'au Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

c) Remédier aux taux élevés de chômage et de sous-emploi, ainsi qu'au nombre croissant d'emplois vulnérables et informels qui touchent particulièrement les jeunes en élaborant et en mettant en œuvre des politiques nationales en faveur de

l'emploi des jeunes qui soient ciblées et intégrées au niveau national de façon à créer des emplois ouverts à tous, à valoriser l'aptitude à l'emploi, à développer les compétences et à assurer une formation professionnelle qui réponde aux besoins spécifiques des jeunes en matière d'emploi, notamment des jeunes migrants, à favoriser la création d'entreprises, y compris le développement de réseaux de jeunes entrepreneurs aux niveaux local, régional et mondial pour inciter les jeunes à s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société; et, à cet égard, demander aux donateurs, aux institutions spécialisées des Nations Unies et au secteur privé de continuer à fournir l'assistance, notamment technique et financière, nécessaire ;

d) Exhorter les États Membres à relever le défi mondial du chômage des jeunes en concevant et mettant en œuvre des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et productif et, dans ce contexte, envisager de mettre au point une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes axée sur la lutte contre le chômage des jeunes et encourager les États Membres, les organisations patronales, les syndicats, le secteur privé, les établissements d'enseignement à tous les niveaux, les organisations de jeunes et la société civile, avec l'appui de la communauté internationale, de toutes les parties prenantes, y compris les institutions financières, et du système des Nations Unies, le cas échéant, à conclure des partenariats pour multiplier les offres d'emploi sur un marché du travail ouvert, y compris grâce à la promotion de l'entreprenariat parmi les jeunes et compte tenu des particularités régionales et nationales ;

e) Prendre les mesures voulues, en coopération avec la société civile, y compris les organisations de jeunes, les établissements d'enseignement et le secteur privé, pour susciter des partenariats internationaux, régionaux et nationaux propres à encourager le respect mutuel, la tolérance et la compréhension mutuelle entre jeunes d'origines raciales, culturelles et religieuses différentes ;

f) Redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement et promouvoir l'accès universel à l'éducation, notamment pour les jeunes femmes et les jeunes déscolarisés, handicapés, autochtones, ruraux ou migrants, et ceux vivant avec le VIH ou affectés par le sida, sans discrimination d'aucune sorte, de façon qu'ils acquièrent les connaissances, les capacités, les compétences et les valeurs morales nécessaires, en bénéficiant éventuellement de bourses et d'autres programmes de mobilité, d'une éducation non formelle, ainsi que d'une formation technique et professionnelle, et participent pleinement au développement social, économique et politique, car le savoir et l'éducation jouent un rôle clef dans la participation, le dialogue et la compréhension mutuelle entre jeunes ;

g) Promouvoir et assurer aux jeunes une éducation et un apprentissage en matière de droits de l'homme, en tenant compte en particulier des jeunes femmes, et adopter des initiatives pour ce faire afin d'encourager le dialogue, la compréhension mutuelle, la tolérance et l'amitié entre jeunes de toutes les nations ;

h) Exhorter les États Membres à prendre des mesures efficaces conformément au droit international pour protéger les jeunes touchés par le terrorisme et l'incitation au terrorisme ou exploités à cette fin ;

i) Adopter des lois et élaborer des stratégies pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des jeunes, dans toutes les situations, et assurer la mise en œuvre de politiques et l'exécution de programmes dotés de ressources suffisantes pour mettre fin à la violence à l'égard des jeunes, y compris un soutien à l'action des jeunes cherchant à mettre fin à cette violence dans le cadre d'organisations et de réseaux de jeunes ;

j) Renforcer le recours aux technologies de l'information et des communications afin d'améliorer la qualité de vie des jeunes et, avec le soutien du système des Nations Unies, des donateurs, du secteur privé et de la société civile, promouvoir un accès universel, non discriminatoire, équitable, sûr et abordable à ces technologies, notamment dans les écoles et les lieux publics, supprimer les obstacles à la réduction de la fracture numérique, notamment grâce au transfert de technologies et à la coopération internationale, promouvoir l'élaboration de contenus présentant un intérêt local et prendre des mesures afin de donner aux jeunes les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour utiliser les technologies de l'information et des communications comme il se doit et sans courir de risques ;

k) Faire en sorte que les jeunes jouissent du meilleur état de santé physique et mentale possible en leur donnant accès à des systèmes de santé durables et à des services sociaux suivis, en évitant toute discrimination et en prêtant une attention particulière à la nutrition, notamment aux troubles de l'alimentation et à l'obésité, aux effets des maladies non transmissibles ou transmissibles et à la santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à la prévention des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH et le sida, et en les sensibilisant à ces problèmes ;

l) Promouvoir la participation des jeunes à des activités de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement, qu'il s'agisse de l'adaptation aux changements climatiques ou de l'atténuation de ces changements, de la lutte contre la désertification ou d'autres défis, notamment pour ceux d'entre eux qui travaillent dans l'agriculture et jouent un rôle vital dans la sécurité alimentaire menacée par les changements climatiques ;

m) Promouvoir et protéger comme il se doit les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut, mais plus particulièrement ceux des jeunes, aborder le phénomène des migrations internationales grâce à la coopération et au dialogue aux niveaux international, régional ou bilatéral et à une démarche globale et équilibrée, qui tienne compte des rôles et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination pour ce qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les migrants et en particulier des jeunes, et s'attaquer aux causes profondes de la migration des jeunes, tout en évitant toute approche susceptible d'accroître leur vulnérabilité ;

n) Exhorter les États Membres à prendre des mesures concertées conformément au droit international pour lever les obstacles à la pleine réalisation des droits des jeunes vivant sous occupation étrangère, afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

o) Encourager les États Membres, la communauté internationale, le système des Nations Unies et le secteur privé à aider les organisations de jeunes à faire le choix de l'ouverture et de la diversité et à être mieux en mesure de participer à des activités de développement de portée nationale ou internationale ;

p) Encourager les États Membres à renforcer les partenariats avec la société civile, y compris les organisations de jeunes, qui peuvent contribuer à l'épanouissement des jeunes et créer des mécanismes efficaces de coopération, de dialogue et d'échange d'informations, notamment entre jeunes ruraux et citadins et avec les gouvernements et d'autres décideurs, selon qu'il conviendra ;

q) Inviter les donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de soutenir des actions novatrices et

catalytiques en faveur de la jeunesse et de faciliter la participation des jeunes représentant des pays en développement aux activités du Programme des Nations Unies pour la jeunesse, compte tenu de ce qu'il faut améliorer l'équilibre géographique de la représentation des jeunes et, à cet égard, demander au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour encourager le versement de contributions au Fonds et les synergies avec d'autres fonds des Nations Unies consacrés à la jeunesse.

*111^e séance plénière
26 juillet 2011*